



## Préfecture de la Région Alsace

Département du Bas-Rhin

Forêt de STRASBOURG-HERRENWALD

Contenance : 187,75 ha

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

### Arrêté d'Aménagement Forestier n° 8/2008

Premier aménagement forestier

2007-2022

#### Le Préfet de la Région Alsace

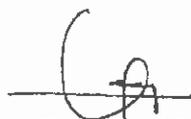
- Vu les articles L-143-1 et R-143-1 du Code Forestier,
  - Vu le décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le Code Forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 19,
  - Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François QUERE, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace pour l'approbation des aménagements forestiers des forêts relevant du Régime Forestier visées par l'article L.141-1 du Code Forestier,
  - Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de STRASBOURG en date du 29 janvier 2007, déposée à la Sous-Préfecture de Strasbourg-Campagne le 30 janvier 2007, donnant un avis favorable au projet d'aménagement forestier,
  - Vu le projet d'aménagement de la forêt de STRASBOURG-HERRENWALD remis par le Directeur Territorial de l'Office national des forêts au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
- Sur la proposition du Directeur Territorial de l'Office national des forêts,

## ARRETE

- Article 1 :** Conformément au plan d'aménagement annexé au présent arrêté, la forêt de STRASBOURG-HERRENWALD, département du Bas-Rhin, d'une contenance de 187,75 ha, est affectée principalement à la production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages (1,70 ha de site d'intérêt écologique).
- Article 2 :** Elle forme une série traitée en futaie irrégulière par bouquet de : chênes sessile et pédonculé : 28,8%, mélèze d'europe : 16%, bouleau : 11,5%, pin sylvestre : 3,6%, aulne glutineux : 3,3%, autres résineux : 2,4%, autres feuillus : 1% et vide à boiser : 33,4%.  
Pendant une durée de 16 ans (2007-2022), les actions à réaliser seront les suivantes :
- coupes assises par contenance à la rotation de 8 ans avec 2,99 ha à régénérer,
  - rétablissement puis maintien de l'équilibre forêt-gibier.
- Article 3 :** Le Directeur Territorial de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 21 janvier 2008

Pour le Préfet de la Région Alsace et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,

  
Jean-François QUERE

POUR AMPLIATION  
Strasbourg le, 22 JAN. 2008  
Pour le DRDAF Le Chef du service  
Forêt - Bois - Chasse,

  
Alain LEFEUVRE